

## SUIVI DES MISES À JOUR DU GUIDE ROMAND

Les annexes du Guide romand sont régulièrement adaptées par la Conférence romande des marchés publics (CROMP) en fonction de l'évolution des législations de même que de la jurisprudence cantonale et fédérale. La présente annexe référence de la sorte chronologiquement – du plus récent au plus ancien – les mises à jour du Guide intervenues depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020 et la révision de ce dernier.

La CROMP reste ouverte aux propositions de modification, d'optimisation ou de complément du Guide venant des utilisateurs de ce dernier. Ces propositions peuvent ainsi lui être adressées par email à [info.ccmp@vd.ch](mailto:info.ccmp@vd.ch) ou par courrier à l'adresse suivante :

**CROMP**

**c/o Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD)**

**Place de la Riponne 10**

**1014 Lausanne**

Les propositions de modification, d'optimisation ou de complément acceptées par la CROMP sont introduites dans le Guide en tenant compte du degré d'urgence.

**Dernière mise à jour :****Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

<b><i>Annexes</i></b>	<b><i>Modification ou nouvelle annexe</i></b>
Annexe K2	Uniformisation de la méthode de notation du prix T200 (introduction d'une formule mathématique plus simple et plus compréhensible dont le résultat équivaut à celui de la formule mathématique précédemment proposée) ; précision que la méthode linéaire proposée dans cette annexe est la méthode T200 ; adaptation des formules des méthodes de notation du prix T2 et T3 (reprise des formules de l'annexe T2)
Annexe K3	Uniformisation de la méthode de notation du prix T200 (introduction d'une formule mathématique plus simple et plus compréhensible dont le résultat équivaut à celui de la formule mathématique précédemment proposée) ; ajout d'une précision selon laquelle la méthode linéaire proposée dans cette annexe est la méthode T200
Annexe Q5	Correction d'une erreur (pondération du ch. 2.7 du questionnaire)
Annexe T2	Uniformisation des méthodes de notation du prix T200 et T300 (introduction de formules mathématiques plus simples et plus compréhensibles dont les résultats sont équivalents à ceux des formules mathématiques précédemment proposées)
Annexe T3	Correction d'une erreur (formule mathématique de la méthode de notation T1.5)

**Au 1<sup>er</sup> mars 2021 :**

<b><i>Annexes</i></b>	<b><i>Modification ou nouvelle annexe</i></b>
Annexe A	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)

Annexes B1 à B6	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe D	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe J6	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)
Annexe X	Adaptations en raison de l'entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 de l'Accord international de l'OMC sur les marchés publics révisé (AMP 2012)

## Au 1<sup>er</sup> juin 2021 :

<b>Annexes</b>	<b>Modification ou nouvelle annexe</b>
Annexes B1 à B3	Suppression d'une flèche portant à confusion (case procédure sur invitation)

## Au 8 septembre 2021 :

<b>Annexes</b>	<b>Modification ou nouvelle annexe</b>
Annexe V1,5	Correction d'une erreur (formule mathématique de la méthode de notation T1.5)